Jeudi, 8 octobre 2020

P9_TA(2020)0263

Production biologique: date d'application et certaines autres dates

Résolution législative du Parlement européen du 8 octobre 2020 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique en ce qui concerne sa date d'application et certaines autres dates visées dans ledit règlement (COM(2020)0483 — C9-0286/2020 — 2020/0231(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2021/C 395/26)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2020)0483),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 43, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0286/2020),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

— après consultation du Comité économique et social européen,

— vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 28 septembre 2020, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu les articles 59 et 163 de son règlement intérieur,

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2020)0231

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 8 octobre 2020 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2020/… du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne sa date d'application et certaines autres dates visées dans ledit règlement

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2020/1693.)
